



ARRETE N° ARI_2024_656

Secretariat Général

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR
L'AVENUE ERNEST LAFONT ET LA RUE JEAN-FRANCOIS
CHAMPOLLION A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION
ORGANISEE PAR MESSIEURS**

**REPRESENTANT LES LYCEENS DU LYCEE LUCIE AUBRAC POUR
PROTESTER CONTRE LE PROJET DE LOI SUR LE BUDGET 2025,
LE JEUDI 5 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles
L2122-1 et suivants,**

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

**Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du
territoire le 24 mars 2024, vigilance et protection maximum déjà active, en cas de menace
imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,**

**Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par
l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,**



ARRETE N° ARI_2024_656

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la déclaration de manifestation en date du 24 novembre 2024,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public reçue le 28 novembre 2024 par messieurs _____

_____ représentant les lycéens du Lycée Lucie Aubrac situé 224, avenue Ernest Lafont, pour l'organisation d'une manifestation pacifique contre le projet de loi sur le Budget 2025,

Considérant que le regroupement des manifestants est situé devant le lycée, avenue Ernest Lafont et sur la rue Jean-François Champollion, le jeudi 5 décembre 2024 de 7h30 à 18h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet événement, il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur l'avenue Ernest Lafont et la rue Jean-François Champollion,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et la tranquillité publics.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 1 – Messieurs _____

_____ représentant les lycéens du lycée Lucie Aubrac, 224, avenue Ernest Lafont à Bollène, sont autorisés à occuper le domaine public et à manifester sur l'avenue Ernest Lafont et la rue Jean-François Champollion.

ARTICLE 2 – Cette autorisation est accordée uniquement le jeudi 5 décembre 2024

de 7h30 à 18h00.



ARRETE N° ARI_2024_656

ARTICLE 3 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne confère pas de droits réels. En conséquence, elle ne peut faire l'objet d'aucune transmission, sous-location, cession à des tiers ou à des ayants droits.

ARTICLE 4 – Messieurs
représentants les lycéens déchargent expressément la ville de Bollène de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de la manifestation soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 5 – A l'occasion de la manifestation organisée par messieurs
représentants les lycéens, devant le lycée Lucie Aubrac situé avenue Ernest Lafont et la rue Jean-François Champollion, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

le jeudi 5 décembre 2024 de 7h30 à 18h00

– Avenue Ernest Lafont de son intersection avec la rue Jean-François Champollion jusqu'à son intersection avec l'impasse Ernest Lafont,

– rue Jean-François Champollion de son intersection avec le rond-point Lucie Aubrac jusqu'à son intersection avec l'entrée Est du parking du lycée Lucie Aubrac.

ARTICLE 6 – Des barrières de sécurité seront installées sur l'avenue Ernest Lafont à son intersection avec sa pête Nord et son impasse et sur la rue Jean-François Champollion à son intersection avec le rond-point Lucie Aubrac.

ARTICLE 7 – Ne seront pas soumis aux interdictions éditées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique ou de santé, justifiant de motifs graves ou impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 8 – Cette autorisation peut toutefois être révoquée par la Commune en cas de force majeure.

ARTICLE 9 – Les organisateurs lycéens sont responsables de la bonne tenue de la manifestation notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérées et ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_656

ARTICLE 10 – L'emplacement cité à l'article 1 devra être restitué en bon état.

ARTICLE 11 – Les organisateurs lycéens devront garantir la circulation des piétons.

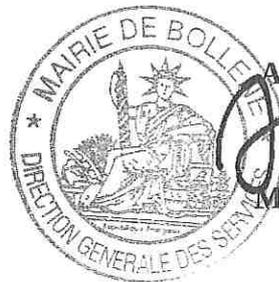
ARTICLE 12 – La présente autorisation qui sera notifiée à messieurs représentant les lycéens est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par les forces de l'ordre dès lors qu'un trouble à l'ordre public aura été constaté.

ARTICLE 13 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 14 – La présente décision peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 04 DEC 2024



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

**PLAN
OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
- MANIFESTATION**

